

# **AVIS PUBLIC D'APPEL A LA CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DES AIRES DE REPOS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

## **Valant cahier des charges**

**Mise à disposition de 3 emplacements ponctuels sur le  
domaine public (RN 10) destinés à des activités  
de Camions/restauration-mobile "Food-Truck"**

**Mission Maîtrise d'Ouvrage (MiMo)  
Unité Juridique Exploitation et Domaine Public (JEDP)**

19, allée des pins  
33703 Bordeaux  
Tél. : 05 57 81 65 66  
courriel : [mimo.dira@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mimo.dira@developpement-durable.gouv.fr)

## **CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- Le présent règlement de l'appel à candidatures
- photos des emplacements
- projet d'arrêté de permis de stationnement

**DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS**

**Mardi 26 mars 2024 à 12h**

## I - OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction interdépartementale des routes Atlantique relance pour la saison estivale 2024, un appel à la concurrence pour l'installation sur un emplacement dédié, d'un restaurant-mobile « Food Truck » sur les trois aires de repos présents sur le domaine public routier national du département de la Charente et de la Vienne.

Situées dans des espaces verts, équipées de toilettes et de tables de pique-nique, la DIRA a pour souhait de rendre ces aires de repos plus attractives.

Dans le cadre de la prévention à la sécurité routière, les arrêts sur les aires de repos sont très importants pour la sécurité de tous les usagers de la route. Elles incitent les nombreux automobilistes qui sillonnent nos routes nationales et plus particulièrement en période de vacances scolaires, à une pause détente et restauration ayant aussi pour objectif une diminution des risques d'accidents dus aux stress et à la fatigue qui s'accumulent au fur et à mesure du trajet

Cet appel à candidature est organisé en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Depuis le 1er juillet 2017 (ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques) la loi impose en effet de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public, à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Aussi, le présent appel vise à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de type « Food trucks » de la procédure de sélection mise en oeuvre par la DIR Atlantique.

Les candidats peuvent déposer un **seul** dossier, et **candidater pour plusieurs emplacements** mais ils ne pourront être retenus que sur un emplacement. **Dans ce cas, il est demandé aux candidats de préciser les emplacements souhaités par ordre de préférence** (annexe 2).

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la DIR Atlantiques autorise l'installation et l'exploitation de camions/stands de restauration, Food-Truck.

## II - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSTION

La mise à disposition des emplacements fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation délivrée par le DIR Atlantique fixera avec précision l'ensemble des droits et obligations de ce dernier. Elle sera **personnelle, précaire et révocable**. (annexe 3)

## **A – Localisation des emplacements**

La DIR Atlantique met à disposition des commerçants ambulants un emplacement d'environ 100 m<sup>2</sup> sur les aires de repos de la RN 10.

Les 3 emplacements mis à disposition sont les suivants (cf. indicatifs photos joints) :

N°	Aire	Dpt	Axe	PR	Commune	Sens
1	Vieilles étables	86	N10	79+800	Vivonne	Sud-Nord
2	Pont à Brac	16	N10	76+440	Vignolles	2 sens
3	La Grolle	16	N10	97+120	Touverac	2 sens

## **B – Caractéristiques générales de la mise à disposition**

**Tout postulant doit vérifier la compatibilité de l'emplacement et des accès, les caractéristiques de son « Food-Truck » et/ou stand avant de déposer une candidature. Chaque candidat retenu devra obligatoirement exploiter l'emplacement qui lui a été dévolu de façon régulière.**

**Des absences répétées pourront justifier un retrait de l'autorisation conformément à l'arrêté.**

### **Les emplacements**

Le permissionnaire fait son affaire personnelle de la prise en charge auprès des concessionnaires de tout branchement, eau potable et électricité. Il devra communiquer à la DIR Atlantique/District d'Angoulême les schémas de câblage prévus pour approbation.

L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson sera possible sous réserve de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur et notamment les points suivants :

- flexibles de raccordement avec date limite d'utilisation à jour,
- présence de 2 bouteilles maximum par emplacement pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Il n'y a pas de zone de stockage prévue pour les bouteilles de gaz.
- changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d'accueil du public.
- l'ambulant sera obligatoirement équipé des extincteurs adaptés à ses risques.

### Eaux usées

Les eaux usées provenant de l'exploitation de l'activité doivent être stockées dans un dispositif autonome à la charge du pétitionnaire.

Tout rejet d'eaux usées et huiles de friture est interdit sur le domaine public et ses installations d'assainissement ainsi que dans les sanitaires.

### Propreté

Le terrain occupé et ses abords devront rester constamment dans le plus grand état de propreté. Aucun stockage de matériels ne sera toléré à l'extérieur (caisses, fûts, bidons, etc...)

Le pétitionnaire mettra à la disposition de ses clients des poubelles.

Les déchets provenant de l'exploitation de l'activité seront à évacuer et à traiter par le pétitionnaire.

### Nettoyage des sanitaires

Le permissionnaire devra assurer pendant les jours durant lesquels s'exerce son activité, le nettoyage des sanitaires publics de l'aire de repos.

### **C – Périodes d'exploitation**

Le candidat devra s'engager à une présence obligatoire sur l'emplacement prévu, du 25 mai au 31 août 2024 de 10h00 à 21h00. Il aura la possibilité d'étendre son activité sur les périodes comprises entre le 8 avril et le 24 mai et entre le 1er septembre et le 1er octobre 2024 suivant des horaires qu'il peut proposer en s'engageant à les respecter.

### **D – Durée de l'autorisation**

L'autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'une année civile à compter du 1er janvier 2024, renouvelable deux fois sous conditions. Le renouvellement de l'autorisation s'effectue à la demande du pétitionnaire.

Il s'effectue à titre précaire et révocable, comme toute délivrance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

### **E – Redevance d'occupation commerciale du domaine public**

#### **Montant**

Les pétitionnaires devront s'acquitter de redevances d'occupation du domaine public comprenant une part fixe et une variable.

Pour l'année 2024, ce droit d'occupation du domaine public pour un camion/stand de restauration est de 4,06 € du mètre carré soit 406 euros/an pour 100m<sup>2</sup>.

Chaque année, la tarification des droits de voirie fait l'objet d'une révision au 1er janvier.

Concernant la part variable de la redevance, l'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffres d'affaires total hors taxe au taux de 2%.

#### Révision de la redevance

Les candidats seront informés des modifications tarifaires à l'issue de leur autorisation d'occuper le domaine public et dans le cas où ils souhaitent renouveler leur occupation.

#### **Modalités de paiement**

La redevance sera versée annuellement

### **F - Règlementation applicable aux « Food trucks »**

De manière générale, le candidat fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, de telle sorte que la DIR Atlantique ne soit jamais inquiétée à ce sujet, et plus particulièrement des réglementations ci-après.

#### **Règlementation applicable au véhicule**

Les « Food trucks » sont soumis à la réglementation qui s'applique aux établissements recevant du public. Ainsi, ils sont soumis à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies en application des règles issues du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Le bénéficiaire

s'oblige à remplir toutes les formalités administratives ou de polices nécessaires imposées par son activité en ce qui concerne la protection contre l'incendie.

Le « Food truck » devra être équipé des extincteurs appropriés et d'un organe de coupure d'urgence par énergie utilisée (électricité – gaz).

Parmi ces obligations on retrouve :

- Accessibilité aux personnes handicapées
- Visites périodiques de contrôle réalisé par la commission de sécurité compétente
- Tenue d'un registre de sécurité

Conformément à l'article L.211-1 du Code des assurances, les « Foodtrucks » s'engagent à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable sur toute la durée de l'occupation :

- Une assurance Responsabilité Civile Automobile (dite au tiers)
- Une assurance automobile de type Tous Risques garantissant les dommages au véhicule, ses propres biens, installations, marchandises, matériels et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, vols, bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol, le recours des tiers.
- Une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité que le permissionnaire peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à ses personnels ou aux tiers, dans le cadre de son activité de restauration et de vente à emporter.

Le permissionnaire renonce, et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours, qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de la DIR Atlantique et de ses assureurs en cas de sinistre.

Il justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition et transmettra à la DIR Atlantique, à la délivrance du titre d'occupation et à chaque date d'échéance, les attestations d'assurance correspondantes aux garanties susmentionnées.

### **Règlementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire**

Les « Food trucks » sont soumis à la réglementation applicable aux restaurants. Les règles qui s'appliquent sont strictes et concernent :

- Locaux, matériels et équipements
- Hygiène du personnel
- Alimentation en eau potable
- Stockage et conservation des aliments
- Déchets
- Déclaration sanitaire
- Contrôles

Toutes les marchandises destinées à la vente doivent répondre aux différentes réglementations et normes européennes et nationales en vigueur concernant notamment le respect des normes sanitaires, l'hygiène, l'environnement, la salubrité.

Des contrôles d'hygiène pourront être réalisés de manière aléatoire par les services, notamment le service de santé environnementale et ce, sans préjudice des éventuels contrôles par les autorités sanitaires.

Des contrôles en matière d'hygiène alimentaire pourront notamment être réalisés par la Direction départementale de la protection des populations de Gironde (DDPP), la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et l'Agence régionale de santé (ARS).

Le pétitionnaire s'engage en outre à exploiter son activité dans des conditions normales, de sorte à ne causer aucun trouble sur la voie publique (attroupement, nuisances sonores, déchets).

#### **Règlementation relative à la vente de boisson alcoolisée**

La présence, la consommation et la vente de toute boisson alcoolisée sont formellement interdites sur le point de vente.

### **III - CONDITIONS D'APPEL A CANDIDATURES**

#### ***A-Conditions de candidature***

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

#### ***B- Conditions de négociation éventuelle***

de la DIR Atlantique se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

#### ***C- Demande de précisions de la part des candidats***

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir une demande de renseignement à l'adresse suivante :

[mimo.dira@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mimo.dira@developpement-durable.gouv.fr)

#### ***D - Conditions de délai et d'attribution***

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition **au plus tard le mardi 26 mars 2024 à 12h.**

Après la date limite de réception des dossiers, la DIR Atlantique procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Les dossiers, hors délais seront éliminés. Les dossiers incomplets (les pièces à fournir sont énumérés ci-après) seront réclamés. Sans retour des éléments demandés sous huitaine les dossiers seront également éliminés.

Les candidats sélectionnés par le jury à l'issue de l'examen des candidatures seront avisés par courrier par la DIR Atlantique .

## IV - PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURE

### Pièces à fournir :

La complétude des dossiers conditionne la recevabilité des candidatures. Toute demande doit être adressée par écrit en langue française. Aussi, les candidats doivent fournir les éléments suivants :

- Fiche de renseignements complétée (annexe 1 et 2)
- Description du projet avec :
- Photos de présentation du projet et du Food truck
- La carte des menus avec les prix (description **exhaustive**)
- Modalités de paiement (chèque, espèce, carte bancaire, ticket restaurant...)
- Toutes pièces visant à justifier la responsabilité environnementale du candidat (gestion des déchets, matériaux durables et réutilisables, gestion des nuisances sonores et olfactives...)
- une copie du contrat d'enlèvement des huiles usées ou engagement à fournir avant l'installation ;
- Toutes pièces visant à justifier la qualité alimentaire et expliquant le circuit d'approvisionnement (contrats, factures, fournisseurs...)
- Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) de moins de trois mois (Kbis)
- Carte de commerçant ambulant délivrée par la chambre de commerce (en cours de validité)
- Attestation de formation en hygiène alimentaire si détenue
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise)
- Attestation assurance du véhicule
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité de restauration de l'année en cours
- Copie d'une pièce d'identité en vigueur au nom du candidat

## V - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

La DIR Atlantique examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'un des critères suivants :

Critère	Explications	Pondération	
<b>Référence</b>	Expérience dans le domaine de la vente ambulante	30,00 %	
<b>Intégration du véhicule dans l'environnement</b>	La responsabilité environnementale sera jugée : il est attendu la mise en place de dispositifs permettant la réduction des déchets, l'utilisation de matériaux durables et réutilisables.  Respect du critère esthétique : l'offre est projetée dans l'environnement et l'emplacement pour juger de son aptitude à intégrer le paysage, notamment l'apparence du véhicule et	20,00 %	

	<p>son originalité.</p> <p>Maîtrise des nuisances sonores et olfactives générées par le camion.</p> <p>Qualité et confort des installations (véhicule, mobilier et raccordements)</p> <p>Présentation des équipements (eau, gaz, électricité...)</p>		<b>Fournir une note présentation détaillée</b>
<b>Règle d'hygiène</b>	Respect des règles d'hygiène et de sécurité (chaîne du froid, élimination des déchets solides et liquides, etc...)	20,00 %	
<b>Qualité alimentaire et circuit d'approvisionnement</b>	Critère de qualité des produits et plats cuisinés : produits frais et respectueux de la saisonnalité, label fait maison, traçabilité des produits, approvisionnements en circuits courts et dans une démarche écoresponsable, diversité culinaire.	20,00 %	
<b>Accessibilité des prix</b>	Présenter votre grille tarifaire	5,00 %	
<b>Présence</b>	Nombre de jours et horaires d'ouverture proposés pendant les périodes facultatives	5,00 %	

## VI - CONDITIONS D'ENVOIS OU DE REMISE DES OFFRES

### Modalités de dépôt de dossier

La date limite de remise des offres est fixée au **mardi 26 mars 2024 avant 12 heures**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs. La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des dossiers.

Les offres, rédigées en langue française, seront adressées par la poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**Direction interdépartemental des routes Atlantiques (DIRA)**  
 DIR Atlantique – MIMO – Juridique, exploitation, domaine public  
 19 allée des Pins 33073 Bordeaux Cedex

L'enveloppe extérieure portera la mention :

Objet de la consultation RN10 « Occupation du domaine public de l'État pour la vente mobile de boissons et de denrées alimentaires à consommer sur place ou à emporter ».

- Nom du candidat
- « Ne pas ouvrir »

Les candidats désirant obtenir des renseignements complémentaires pourront se renseigner à l'adresse suivante :

**Direction interdépartemental des routes Atlantiques (DIRA)**

**District d'Angoulême**

Alain DUDOIT ou Eric Mompeix  
51, rue de bellevue - CS 40034  
16 710 St Yrieix sur Charente  
Tél : 05.45.94.52.65

**Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la DIRA**

**PHOTO DE L'EMPLACEMENT RN 10**

**Aire Les vieilles tables**



**Aire de Pont à Brac**



**Aire de la Grolle**



**ANNEXE 1**

**Personne morale**

Dénomination de la société	
Siège sociale	
Code postal	
Ville	
N° de SIRET	
Date de création (préciser si en cours de création)	

**Personne physique**

Nom Prénom	
Adresse	
Code Postale	
Ville	
Téléphone	
Mail	

**Equipement**

Type de véhicule	
Immatriculation	
Assurance	
Dimensions	
Dimensions véhicule (store, tablette...)	
Descriptions des équipements techniques (four, plaques de cuisson électriques/gaz...)	
Autres sites de déballage	

## ANNEXE 2

### Classement par ordre de préférence

N°	Aire	Dpt	Axe	PR	Commune	Sens	N°
1	Vieilles étables	86	N10	79+800	Vivonne	Sud-Nord	
2	Pont à Brac	16	N10	76+440	Vignolles	2 sens	
3	La Grolle	16	N10	97+120	Touverac	2 sens	